

Vernaizon, le 17 Décembre 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERNATION étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André VAGANAY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur VAGANAY, Monsieur PEREZ, Madame PILLON, Monsieur GOUX, Madame COSNARD, Monsieur BARD, Monsieur GONNARD, Madame BAEZA, Monsieur BENMERZOUQ, Madame PLA-PAUCHON, Monsieur DRID, Monsieur MONTEGUE (pour partie) Madame LACROIX, Madame MARIN, Monsieur VOINDROT, Madame GRAZIANO, Monsieur VUILLEMARD, Madame BERNARD, Monsieur POCHON, Madame DESPINASSE, Monsieur GAILLARD, Madame VANEL

Étaient excusés représentés :

Madame MALGOUYRES a donné pouvoir à Monsieur André VAGANAY
Monsieur CARRE a donné pouvoir à Madame Gilberte BAEZA
Madame PALLEJA a donné pouvoir à Madame GRAZIANO

Étaient absents :

Madame FRAPPA-ROUSSE
Madame BOURDIN
Monsieur MONTEGUE (pour partie)

Désignation du secrétaire de séance : Madame BAEZA

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 Octobre 2018 par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent les marchés publics au nombre de six, six demandes ou renouvellements de concession dans le cimetière communal et un renouvellement d'adhésion au sein d'une association dont la Commune est membre.

Le Conseil municipal donne acte de cette communication.

1 – Formation des élus : prise en charge des frais

Monsieur le Maire expose que par délibération n° D 05 07 2018 / 05 du 05 juillet 2018 a approuvé l'inscription de Mme Sophie LACROIX à une formation sur le thème « Maîtriser la communication des collectivités locaux : enjeux, acteurs et pratiques » par l'intermédiaire de CAP-COM, organisme agréé pour la formation des élus.

Cependant, cette formation prévue sur Paris les 17 et 18 septembre a été annulée.

Aussi, Mme Sophie LACROIX a sollicité mon accord pour participer à une formation intitulée « 30^e forum de la communication publique et territoriale » qui se tient du 04 au 06 décembre à Lyon. Le coût de ces journées est de 500 € HT, soit 600 € TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Jean-Yves MONTEGUE, arrivé prend part au vote sur les prochains points examinés.

2 – Autorisation de signer les contrats d'assurance pour les lots n°3 « flotte automobile et risques annexes » et n°4 « risques statutaires » suite au lancement des procédures de consultation pour pallier les résiliations des contrats au 31/12/2018

Monsieur Patrick PEREZ, rapporteur, rappelle que par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés publics d'assurance selon l'attribution décidée par les membres de la Commission d'appel d'offres dans le cadre de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert qui avait été engagée.

Cette consultation portait sur cinq lots :

- Lot n° 1 : assurance « dommages aux biens et risques annexes »,
- Lot n° 2 : assurance « responsabilité et risques annexes »,
- Lot n° 3 : assurance « flotte automobile et risques annexes »,
- Lot n° 4 : assurance « risques statutaires du personnel »,
- Lot n° 5 : assurance « protection juridique des agents et des élus ».

La durée des contrats ont été souscrits à effet du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de cinq ans avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle, sous préavis de quatre mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Il s'avère qu'au vu de la sinistralité, le groupement conjoint BRETEUIL Assurances Courtage / GEFION Insurance pour le lot n° 3 nous a fait connaître une majoration tarifaire de 50 % au 1^{er} janvier 2019. La négociation engagée permettant d'accepter une augmentation, au vu du déséquilibre du contrat, pouvait être de 30 % n'a pas été acceptée. En effet, cette évolution de 30 % ne présentait pas de risque sur une remise en cause éventuelle de l'économie du marché. En conséquence, une nouvelle consultation a été engagée, selon une procédure adaptée, dont l'analyse des offres au 03/12 est en cours par la Société PROTECTAS.

Par ailleurs, le groupement SASU Assurances Pilliot / CBL Insurance pour le lot n° 4 a adressé un courrier de dénonciation hors du délai de 4 mois. Une négociation était intervenue pour que celle-ci ne soit pas effective avant le 1^{er} avril 2019. Cependant, le Cabinet Pilliot, nous a informés que contrairement à cette 1^{ère} acceptation, ce délai ne pouvait pas être accordé au regard du BREXIT, remettant en cause des relations commerciales entre la France et l'Irlande. A noter que cette information ne concerne pas CBL Insurance Europe puisque la Société est basée à Dublin en Irlande et non au Royaume Uni. De plus, la Société PROTECTAS nous a informés que CBL Nouvelle Zélande a été mise en liquidation judiciaire le 12/11/2018. Aussi, il a été décidé de lancer une procédure de consultation également selon la procédure adaptée pour que la Commune puisse disposer d'un contrat de couverture dès le 1^{er} janvier 2019. La consultation est en cours.

Aussi, les conditions financières risquant d'être moins favorables que sur les précédents contrats tout en sachant que les contrats devraient expirés au plus tard le 31 décembre 2021, il convient d'autoriser M. le Maire à signer les marchés pour ces deux lots selon les résultats de la consultation et d'autoriser les ouvertures de crédits à intervenir pour les deux années à venir.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 – Approbation de l'avenant à la convention n°MSC-2017-001 à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale CDG 69 pour la médecine statutaire et le contrôle

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que le Conseil municipal a décidé d'adhérer, par délibération du 13 décembre 2016, au service de médecine statutaire et de contrôle géré par le Centre de Gestion du Rhône. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la participation financière versée par la Commune en contrepartie des activités réalisées par le service de médecine statutaire et de contrôle était assise sur un taux de 0,025 % de la masse salariale. S'entendent comme la masse salariale, les rémunérations versées aux agents de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie, c'est-à-dire hors charges patronales et régime indemnitaire des fonctionnaires.

Afin d'assurer l'équilibre financier du service, notamment au vu des développements qualitatifs qui ont été apportés à cette mission ces deux dernières années et de leurs impacts sur les temps d'interventions de médecin, qui devraient être renforcés à court terme, le conseil d'administration a décidé d'appliquer une augmentation du taux de base permettant le calcul de la participation.

Conformément à l'article 6 de la convention, le conseil d'administration a fixé, par délibération du 02 juillet 2018, le montant de la participation financière annuelle des collectivités affiliées ne relevant pas du comité technique placé auprès du CDG69 adhérentes au service, à 0,027 % (soit + 8 %) de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2019.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant et de m'autoriser à le signer.

ADOpte PAR 19 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 6 ABSTENTIONS.

4 – Cr éation de deux postes permanents, à temps non complet, à compter de Janvier 2019

Madame Corinne PLA PAUCHON, rapporteur, propose de prévoir la suppression de deux postes d'atsem à temps complet et de créer deux postes permanents pour assurer les fonctions d'ASTEM, à temps non complet, au titre de l'année scolaire 2018-2019. En effet, avec la reprise des rythmes scolaires à 4 jours, le temps de travail effectif sur l'année scolaire est inférieur à 1 607 h. Deux agents titulaires se sont donc positionnés pour assurer uniquement le nombre d'heures dédié à l'organisation du service éducation, soit 1 567 h 00 annuels.

A noter que le Comité technique s'est prononcé favorablement pour un poste. La demande présentée par l'un des agents ne pourra être soumise qu'après le renouvellement de cette instance.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 – Fixation des tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} Janvier 2019

Monsieur BARD, rapporteur, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités financières d'occupation des salles communales.

Il présente le tableau des propositions des tarifs remis à chaque Conseiller municipal qui n'ont pas été réévalués depuis décembre 2016. Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2019.

	CENTRE MEDICO SOCIAL	SALLE SENGHOR	SALLE DES FETES	ATRIUM
Particulier Vernaison	130 € Occupation De 8h00 à 19h30	280 €	650 € Personnel communal / Élus 170€	250 €
Particulier Extérieur	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location
Association Vernaison	Gratuit	Gratuit	<p>1^{ère} location : Gratuit 2^{ème} location : 150 € 3^{ème} location : 350 €</p> <p>Exclusion faite des locations en vue d'une manifestation à caractère commercial (Prestation avec prix d'entrée égal ou supérieur à 20€): 450 € dès la 1^{ère} location</p> <p>Gratuité permanente pour les écoles, les associations de parents d'élèves, l'école de musique, le club du 3^{ème} âge (2 jeudis/par an), les associations à but non lucratif ayant une activité d'intérêt général, le collectif pour le Téléthon, le cœur des Lônes, le don du sang.</p> <p>Pas de location pour des manifestations à but religieux</p> <p>Pas de location aux associations ou organismes à but politique exception faite de la période légale de campagne électorale.</p>	
Association Extérieure	180 €	330 €	Pas de location	Pas de location
Entreprise Vernaison	230 €	380 €	700 €	Pas de location
Entreprise Extérieure	280 €	430 €	860 €	Pas de location
Association Syndical Libre / pour réunion ou AG	Gratuit	Gratuit	Pas de location	Pas de location
Syndic Professionnel de copropriété	230 €	380€	Pas de location	Pas de location
Caution	500 €	1 500 €	2 000 €	600 €

ADOpte PAR 19 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 6 ABSTENTIONS.

6 – Marché : Tarifs pour les droits de place applicables à compter du 1^{er} Janvier 2019

Monsieur Jean-François GOUX, rapporteur, expose que par délibération n° D 21 12 2017 / 004 du 21 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la simplification des modalités de facturation sur les abonnements ainsi que les tarifs des droits de place du marché au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

TARIFS APPLICABLES au 1^{er} janvier 2018	TARIFS proposés à compter du 1^{er} janvier 2019
Abonnés : 1,30 € par mètre linéaire pour et par jour d'occupation, et 46 € par semestre le raccordement électrique.	Abonnés : 1,30 € par mètre linéaire pour et par jour d'occupation, et 46,60 € par semestre le raccordement électrique.
Non abonnés : 1,70 € par mètre linéaire et 5 € par jour pour les frais éventuels nécessaires au raccordement électrique.	Non abonnés : 1,70 € par mètre linéaire et 5,10 € par jour pour les frais éventuels nécessaires au raccordement électrique.
Le minimum d'encaissement est 1 ml (un) mètre linéaire, et tout mètre entamé est dû.	Le minimum d'encaissement est 1 ml (un) mètre linéaire, et tout mètre entamé est dû.

ADOpte A L'UNANIMITE

7 – Adoption des autres tarifs publics à compter du 1^{er} Janvier 2019

Monsieur Patrick PEREZ, rapporteur, expose que la Commune a approuvé les différents tarifs relatifs aux occupations du domaine public avec notamment les terrasses de café, les poses d'étalage, les installations de structures démontables type tente ou barnum, les cirques, les théâtres, les camion pizza ...

Aussi, il est proposé de revoir ces différents tarifs liés à la voirie, à l'activité économique et à l'administration générale, comme suit :

Objet	Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2018	Proposition tarifs au 1^{er} janvier 2019
Terrasse	5,30 € le m ² par an	5,40 € le m ² par an
Etalage à des fins de vente	5,30 € le m ² par an	5,40 € le m ² par an
Etalage –type panneau amovible- à des fins de promotion	gratuit	gratuit
Camion-pizza	1,90 € par m ² + 2 € par jour de présence pour électricité	1,95 € par m ² + 2 € par jour de présence pour électricité
Installation de structure démontable type tente, barnum	10 € par m ² et par jour d'occupation	10 € par m ² et par jour d'occupation
Installation de cirques sans animaux	Moins de 250 personnes : 26 € par jour De 250 personnes à 500 personnes : 51 € par jour Caution : 1 500 € Electricité : 20 € par jour	Moins de 250 personnes : 26 € par jour De 250 personnes à 500 personnes : 51 € par jour Caution : 1 500 € Electricité : 20 € par jour
Droit de stationnement taxi	93,50 € par an	94,80 € par an

En outre, il est rappelé que les tarifs pour la délivrance de documents administratifs sont réglementés et ne sont donc pas réévalués :

- 0,18 € par photocopie de format A 4 en impression noir et blanc,
- 1,83 € pour une disquette,
- 2,75 € pour un cdrom,
- Reproduction par prestataire extérieur : prix de revient, auxquels s'ajoutent les frais d'expédition.

ADOPTE PAR 19 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 6 ABSTENTIONS.

8 – Encarts publicitaires dans « Le Echos du Pont » : Tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2019

Monsieur Jean-François GOUX, rapporteur, rappelle que le bulletin municipal « Les Echos du Pont » paraît quatre fois par an (janvier / avril / juillet et octobre). Il est un outil d'information apprécié, permettant de relayer la vie de la Commune et de mettre en valeur son dynamisme comme celui du tissu associatif local.

De plus, il accorde une place à ceux qui souhaitent promouvoir une activité économique par le biais d'encarts publicitaires. Si les associations peuvent librement et gratuitement faire paraître des articles sur l'organisation d'événements ou sur leurs activités, il en est autrement pour les encarts publicitaires, dont l'objet est, par essence, commercial.

Les annonceurs assurent un paiement direct auprès du régisseur de recettes.

Les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2018 sont rappelés ci-dessous :

	Pour 4 parutions	Pour 1 parution
Page entière	607 €	175 €
Demi-page	405 €	135 €
Quart de page	205 €	95 €
Huitième de page	152 €	75 €

Pour l'édition à paraître en janvier 2019, il est proposé au Conseil municipal d'adopter, les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2019 :

	Pour 4 parutions	Pour 1 parution
Page entière	615 €	177 €
Demi-page	411 €	137 €
Quart de page	208 €	96 €
Huitième de page	154 €	76 €

Il est précisé que ces recettes ne sont pas soumises à la TVA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2019 pour le budget principal

Monsieur Jean-François GOUX, rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il vous est proposé l'ouverture des crédits suivants :

- Opération 2017 01 – Salle des Sports : 25 000 €
- Opération 2017 02 – Salle des Fêtes : 25 000 €
- Opération non affectée – chapitre 20 : 100 000 €
- Opération non affectée – chapitre 21 : 100 000 €
- Opération non affectée – chapitre 23 : 50 000 €
- Opération non affectée – opération d'ordre budgétaire – chapitre 041 « opérations patrimoniales » 30 000 €

ADOPTE PAR 19 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 6 ABSTENTIONS.

10 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à M. Bastien OLLAGNIER pour l'animation « train » gratuite organisée dans le cadre de l'exposition Sur le Rail

Madame Corinne PLA PAUCHON, rapporteur, expose que dans le cadre l'animation qui s'est finalement déroulée le 17 novembre 2018, l'investissement de M. Bastien OLLAGNIER a permis que celle-ci puisse avoir lieu. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 euros visant à le remercier pour le temps qu'il a consacré tant au montage, qu'à sa présence lors de cette animation.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

11 - Approbation du règlement intérieur de l'EAJE municipal à compter de Janvier 2019

Madame PILLON indique qu'il convient de revoir le règlement intérieur de l'EAJE suite à un retour de la métropole concernant la vaccination. En effet malgré le bien-fondé de la démarche de vaccination généralisée, cela va au-delà de la loi ce qui n'est donc pas possible.

Pour répondre aux seules dispositions législatives, les modifications suivantes sont donc apportées :

- les enfants nés avant janvier 2018 poursuivent le calendrier vaccinal d'avant 2018,
- pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, le calendrier vaccinal en vigueur sera appliqué.

Madame PILLON demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce nouveau règlement, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

12 - Fixation du tarif d'occupation précaire du logement 7 Chemin du Pelet

Monsieur le Maire expose que suite à la décision municipale n° 2018-13, du 5 avril 2018 qu'il convient de reconduire une convention de location à titre précaire pour une durée déterminée et de fixer le montant d'un loyer du logement de type T 4 situé 7 chemin du Pelet, au 1^{er} étage afin de permettre le relogement, à titre humanitaire, d'une famille prise en charge par l'Association « FESTIN D'ESPÉRANCE ».

Ce logement comprend 4 pièces, une cuisine, salle de bain et WC. Cette occupation intervient à titre précaire et révocable pour une période de courte durée soit du 1er décembre 2018 au 31 mars 2019.

Aussi, pour permettre la mise en location de ce logement, il vous est proposé de reconduire le montant du loyer à 250 euros (deux cent cinquante euros) par mois, charges comprises.

ADOpte A L'UNANIMITE.

13 - Questions diverses

Aucune question n'est soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 40. La prochaine séance est fixée au 31 Janvier 2019.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. PEREZ afin que celui-ci puisse faire un point sur les travaux actuellement en cours et répondre aux questions du public présent.

